

G.D.S.A. 39

Bulletin de commande de médicaments printemps 2016

à adresser avant le 1er juin 2016 à :

Jacqueline COPPO (GDSA 39), 1 rue du Vernois, 70190 VANDELANS

AVERTISSEMENT

A renseigner obligatoirement sous peine de rejet de la commande (écriture lisible)

NOM et Prénom

Demeurant N° rue

Code postal Commune

N° d'apiculteur :

ou N° NUMAGRIN :

ou N° SIRET :

Le soussigné, adhérent du GDSA 39, passe commande des médicaments suivants :

désignation	Conditionnement ou recommandation	quantité	Prix unitaire TTC*	pour	Prix total TTC en €
APIVAR	pochette de 10 lanières (pour traiter 5 ruches)		23,51 € (19,59 HT)	1 pochette	
APISTAN	pochette de 10 lanières (pour traiter 5 ruches)		23,46 € (19,55 HT)	1 pochette	
APIGUARD	2 barquettes nécessaires (pour traiter 1 ruche)		2,70 € (2,25 HT)	1 barquette	
APILIFE-VAR	2 pochettes nécessaires (pour traiter 1 ruche)		3,24 € (2,70 HT)	1 pochette	
Frais fixes par ordonnance (à ajouter obligatoirement)					5,00
MONTANT TOTAL à payer					

Le montant total (médicaments + frais d'ordonnance) est à régler par chèque à l'ordre de :

GDSA 39 médicaments

Toute commande non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte.

La distribution des produits commandés aura lieu le **(noter date, horaire et lieu)** :

samedi 25 juin 2016 de 9 h à 11 h 30

à la Chambre d'Agriculture du Jura, 455 rue du Colonel Casteljou à Lons-Le-Saunier.

Seulement si vous récupérez la TVA et désirez une facture, cocher la case

Fait à le

Signature

PS : voir au verso l'engagement d'adhésion au Programme Sanitaire d'Elevage (P.S.E.) à signer obligatoirement pour que votre commande de médicaments puisse être enregistrée.

ATTENTION : Distribution de début 2017 supprimée

Adhésion au Programme Sanitaire d'Elevage (P.S.E.) *pour l'année en cours*

Le soussigné s'engage à suivre les recommandations P.S.E. du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura (GDSA 39) exposées ci après ainsi qu'à les respecter.

1) Choisir les médicaments utilisés pour lutter contre varroa parmi les 4 produits (avec autorisation de mise sur le marché) proposés par le GDSA 39 : APIVAR, APISTAN, APIGUARD, APILIFE-VAR.

2) L'alternance des traitements est fortement recommandée tous les trois ans pour APIVAR et APISTAN en raison des résistances constatées de varroa destructor (2 ans APIVAR, 1 an APISTAN).

3) Les traitements doivent être faits à la fin de l'hiver ou à la fin de l'été sans les hausses suivant les recommandations mentionnées ci après. L'attention doit être portée sur la durée des traitements de fin d'été qui doivent être privilégiés et des conditions climatiques nécessaires pour une efficacité optimale.

4) Tout traitement pouvant présenter des risques pour l'utilisateur (allergies cutanées, oculaires ou respiratoires), les manipulations doivent donc se faire dans un lieu aéré avec des gants qui doivent être rincés facilement ou jetés.

5) Déclarer le nombre exact de ruches et ruchettes en sa possession lors de la commande de médicaments.

6) Autoriser et accompagner le vétérinaire conseil du GDSA ou (et) les correspondants sanitaires apicoles de secteur à effectuer la visite des colonies du ou des ruchers en sa possession dans le cadre du PSE.

7) Respecter les obligations légales qui régissent l'apiculture.

Fait à LONS LE SAUNIER, le

Signature :

NOM & Prénom :